

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publiée le 04 juillet 2025

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Alexandra PIEDRA, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2025\_119**

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil de créer selon les besoins de la direction des services à la population, les emplois non permanents suivants :

Pour les besoins liés à la direction des services à la population :

Service entretien/restauration : à compter du 1/09/2025

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 28h21
- 1 poste d'adjoint technique à 27h54
- 1 poste d'adjoint technique à 23h
- 1 poste d'adjoint technique à 21h45
- 2 postes d'adjoint technique à 21h30
- 1 poste d'adjoint technique à 17h30

Service éducation (rythmes scolaires) : à compter du 28/08/2025

- 9 postes d'adjoint d'animation à 15h19
- 9 postes d'adjoint d'animation à 12h15
- 1 poste d'adjoint d'animation à 14h47
- 1 poste d'adjoint d'animation à 6h08
- 6 postes d'adjoint d'animation à 8h

Service école de musique et de danse : à compter du 1/09/2025

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 18h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 11h

Multi accueil :

- A compter du 1/09/2025
  - 4 postes d'adjoint technique à 28h
- A compter du 1/11/2025
  - 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire des grades correspondants aux postes créés (adjoint technique, adjoint d'animation, assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et éducatrice de jeunes enfants).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**Vu** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la direction des services à la population, il y a lieu, de créer 42 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de créer 42 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*